



## Annulation de congés payés après avoir été validées

Par **LEGuitou**, le **25/05/2010** à **18:45**

Bonjour,

Mon responsable m'a validé des congés 2 mois avant celles-ci par écrit.  
Ces dernières ont été annulées 2 semaines avant que je puisse partir, par écrit là aussi.

J'avais donc réservé un séjour et demandé le remboursement à mon employeur. Est-ce que je peux espérer quelque chose de ce dernier ?

J'ai déjà lu l'article L223-7 mais ce dernier a été abrogé en 2008. J'ai cherché si un article le remplacé, je n'ai rien trouvé d'autre.

Merci par avance pour votre aide.

Cordialement

Par **julius**, le **25/05/2010** à **18:57**

[citation]Article L3141-16

Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, l'ordre et les dates de départ fixés par l'employeur ne peuvent être modifiés dans le délai d'un mois avant la date prévue du

départ.[/citation]

Abrogé par la loi de modernisation du code du travail de 2008 , et remis dans un nouvel article.

Bien à vous

Par **LEGuitou**, le **29/05/2010** à **15:58**

Merci pour votre réponse.

Est-ce que mon employeur doit me rembourser les frais engagés pour mes congés ?

Merci par avance

Par **julius**, le **29/05/2010** à **17:21**

Hors des délais , en effet , sur justificatif , vous pouvez demander le remboursement de l'ensemble des frais engagés pour vos congés à votre employeur.

*(Biensûr cela suppose que vous acceptiez de travailler sur la période normalement en congés payés.)*